

mairie@saintclementdesbaleines.fr

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 25 avril 2024

Le VINGT CINQ AVRIL DEUX MILLE VINGT-QUATRE à 19h le Conseil municipal de la commune de Saint-Clément-des-Baleines s'est réuni en séance ordinaire, salle municipale sous la présidence de Madame Lina Besnier, Maire, et d'après sa convocation du 19 avril 2024.

9 présents / 4 absents/ 4 pouvoirs/ 9 votants

<u>Présents</u>: Mmes et Mr. BESNIER Lina, PICOT Jean-Pierre, PLAIRE Laurence, PENOT Christophe, JACQUOT Gildas, TASSIGNY Daniel, RABILLER Nathalie, MARTINEAU Manuel, SILHOL Marion

Absents excusés:

RANCHER Benjamin pouvoir à MARTINEAU Manuel RANCHER Marine pouvoir à PLAIRE Laurence BRARD Jean-Christophe pouvoir à BESNIER LINA CLIQUE Benoit pouvoir à SILHOL Marion Secrétaire de séance : TASSIGNY Daniel

ORDRE DU JOUR:

- 1-APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 21 MARS 2024
- 2-ACQUISITION AMIABLE POUR REGULARISATION ALIGNEMENT PARCELLE AS 144 RUE DU CLOS
- 3-RENONCIATION AU DROIT DE PREEMTION PARCELLE AV 202
- 4-TRANSFERT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL D'UNE PORTION DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE 735E1 RUE DU PHARE
- 5-RETROCESSION D'UN POINT LUMINEUX APPARTENANT A L'ASL LA MARDELLE DANS LE PATRIMOINE PUBLIC
- 6-CONVENTION DE GESTION ET D'ENTRETIEN DU SITE DE LA POINTE DES BALEINES ENTRE LE DEPARTEMENT ET LA COMMUNE
- 7-CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DE L'ESPACE PUBLIC « AIRE DE LOISIRS » SUITE A MANIFESTATION D'INTERET SPONTANEE
- 8-AVENANT A LA CONVENTION POUR L'ORGANISATION ET LA SURVEILLANCE DE LA ZONE DE BAIGNADE
- 9-CONTRAT D'ILLUMINATIONS 2024-2026
- 10-MONDE ASSOCIATIF INSTALLATION DU SIEGE SOCIAL « PUGILART » EN MAIRIE
- 11-PERSONNEL COMMUNAL INSTAURATION DE LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE
- 12-QUESTIONS DIVERSES
- 13-DECISIONS DU MAIRE
- 14-INFORMATIONS DU MAIRE
- 15-TOUR DE TABLE

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Daniel TASSIGNY est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 22 FEVRIER 2024

Le Conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 21 mars 2024, A L'UNANIMITÉ.

ACQUISITION AMIABLE POUR REGULARISATION ALIGNEMENT - PARCELLE AS 144 - RUE DU CLOS

Madame le Maire expose au conseil que la parcelle de terrain AS 144 sise rue du Clos est issue d'une division parcellaire réalisée lors de l'établissement du plan d'alignement de voirie et que l'acte de rétrocession de propriété auprès de la commune n'a pas été rédigé.

Elle expose que dans le cadre de la cession foncière de la parcelle riveraine AS 78 appartenant au même propriétaire, il est nécessaire de régulariser la situation de la parcelle AS 144 et propose au Conseil d'accepter la cession à titre gratuit proposée par le propriétaire actuel et de prendre en charge les frais notariés le cas échéant.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le maire, le Conseil municipal A L'UNANIMITE :

- autorise Madame le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de la parcelle AS 144

RENONCIATION AU DROIT DE PREEMTION - PARCELLE AV 202

Madame le Maire présente la déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie concernant la vente d'une habitation sise 39 rue des Roussières, parcelle cadastrée AV 302.

Considérant que l'étude des diagnostics et la visite du bien réalisée en présence d'un agent des Domaines amènent à considérer que les travaux de remise en état permettant une location à l'année seront trop importants pour le budget de la commune. Madame le Maire propose au Conseil municipal de renoncer au droit de préemption sur ledit bien.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé, décide A L'UNANIMITE :

- de renoncer à l'application du droit de préemption de la commune sur le bien cadastré AV 302

TRANSFERT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL D'UNE PORTION DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE 735E1 - RUE DU PHARE FINANCES

Madame le Maire rappelle que les travaux d'aménagement de traverse de la route départementale 735^E1 au lieu-dit Le Gillieux ont été réalisés en 2017-2018.

Elle rappelle également la délibération n° 2016-OCTOBRE-63 par laquelle le Conseil municipal avait accepté le principe de reclassement de cette voie dans le domaine public communal à l'issue des travaux d'aménagement.

Dès lors, la section allant de l'entrée d'agglomération « Le Gillieux » au croisement avec la RD375, dite rue du Phare, n'a plus vocation à demeurer dans le domaine public routier départemental.

Afin de l'intégrer dans le domaine public communal, il convient de réaliser un acte de transfert de propriété entre le Département de la Charente-Maritime et la commune.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du projet d'acte de transfert, A L'UNANIMITE :

- approuve les termes du projet d'acte de transfert de propriété entre le Département et la Commune pour la portion de RD735E1 rue du Phare
- autorise Madame le Maire à signer l'acte de transfert à venir dès lors que la Commission Permanente du Conseil départemental se sera prononcée

RETROCESSION D'UN POINT LUMINEUX APPARTENANT A L'ASL LA MARDELLE DANS LE PATRIMOINE PUBLIC

RAPPORTEUR JEAN-PIERRE PICOT:

Dans le cadre du programme de modernisation de l'éclairage public, et afin d'harmoniser les candélabres, Monsieur Jean-Pierre PICOT explique qu'il est envisagé de remplacer le candélabre situé à l'angle de la rue des Roches Marines et de l'impasse des Bleuets, voie privée, propriété de l'Association Syndicale Libre du lotissement de La Mardelle. Pour faciliter ce changement, il propose d'intégrer ce point lumineux dans le domaine public

Le Conseil municipal, A L'UNANIMITE :

- accepte l'intégration du point lumineux situé à l'angle de la rue des Roches Marines et de l'Impasse des Bleuets dans le patrimoine communal
- dit que le remplacement de ce point lumineux sera réalisé à la charge de la commune en partenariat avec le Syndicat départemental d'Electrification de la Charente-Maritime

CONVENTION DE GESTION ET D'ENTRETIEN DU SITE DE LA POINTE DES BALEINES ENTRE LE DEPARTEMENT ET LA COMMUNE

Madame le Maire rappelle aux conseillers que le Département et la Commune ont conclu une convention fixant les modalités de gestion et d'entretien du site de la pointe des Baleines suite au programme de requalification du site.

Après lecture du projet de convention et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, A L'UNANIMITE :

- approuve les termes de la convention gestion et d'entretien du site de la pointe des Baleines pour la période 2024-2026 telle que présentée
- autorise Madame le Maire à signer ladite convention

<u>Précision</u>: La convention de gestion et d'entretien est fixée pour 3 ans, (55 000 €/annuel) pour l'entretien de la Pointe des Baleines, le ramassage des poubelles et nettoyage des toilettes

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DE L'ESPACE PUBLIC « AIRE DE LOISIRS » SUITE A MANIFESTATION D'INTERET SPONTANEE

Rapporteur Gildas JACQUOT:

Monsieur Gildas JACQUOT rappelle aux conseillers la délibération n° 2024-JANVIER-3 autorisant Madame le Maire à procéder à l'appel à manifestation d'intérêt spontanée concurrente pour l'exploitation économique de l'espace public « Aire de Loisirs » faisant suite à la réception du dossier de candidature de l'association Tennis Club Saint-Clément-des-Baleines.

La procédure d'appel à concurrence s'est achevée le 15 mars 2024 sans qu'aucune autre candidature n'ait été recue.

En application de l'article L2122-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques, une convention d'occupation temporaire du domaine public doit être conclue avec l'association Tennis Club Saint-Clément-des-Baleines.

Entendu cet exposé et après avoir pris lecture du projet de convention d'occupation temporaire, le Conseil municipal, A L'UNANIMITE :

- approuve les termes de la convention d'occupation temporaire pour l'exploitation économique de l'aire de loisirs municipale à compter du 1^{er} mai 2024 pour une durée de 3 ans conclue avec l'association Tennis Club de Saint-Clément-des-Baleines

- autorise Madame le Maire à signer ladite convention

Précision: la redevance annuelle est de 4 000 €/an

AVENANT A LA CONVENTION POUR L'ORGANISATION ET LA SURVEILLANCE DE LA ZONE DE BAIGNADE

Madame le Maire rappelle que le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Charente-Maritime réalise la surveillance des zones de baignades pour le compte des collectivités par voie de conventions pluriannuelles.

Ces conventions fixent les conditions d'organisation, les responsabilités et les modalités financières de chaque entité en matière de surveillance des zones de baignades. Les collectivités participent ainsi au financement de la surveillance et aux frais de fonctionnement du Centre de Secours des zones de baignade (CSZB).

Ces frais de fonctionnement (coûts salariaux des personnels, d'achats, de fournitures en habillement, de formation ainsi que l'ensemble des matériels nécessaires au bon fonctionnement des CSZB) font l'objet d'une répartition calculée au prorata du nombre de jours de surveillance assuré par sauveteur et chef de secteur. La prise en charge est ainsi mutualisée et répartie sur l'ensemble des collectivités contractantes avec le SDIS à l'échelle départementale.

Le nombre de collectivités contractantes ayant diminué et les charges de fonctionnement étant fixes, le SDIS a décidé de redéfinir les conditions de participation financière au titre des frais de fonctionnement afin de ne pas faire subir une auamentation significative aux collectivités conventionnées restantes.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal A L'UNANIMITE :

- approuve les termes de l'avenant n° 1 à la convention relative à l'organisation et la surveillance de la zone de baignade
- autorise Madame le Maire à signer ledit avenant n° 1

Question de Manuel MARTINEAU: Combien de personnes pour la surveillance de la zone de baignade pour la saison 2024: 5 au lieu de 4

CONTRAT D'ILLUMINATIONS 2024-2026

Rapporteur Laurence PLAIRE:

Madame Laurence PLAIRE rappelle aux conseillers que la commune contractualise avec la Société CITEOS pour la mise à disposition, le stockage, la pose, la mise en service, la maintenance et la dépose de motifs décoratifs lumineux pendant la période de fêtes de fin d'année.

Le contrat actuel étant échu, elle propose aux Conseillers municipaux de se prononcer sur le nouveau contrat pour la période 2024-2026 joint.

Après étude de la proposition de la société CITEOS et après en avoir délibéré, le Conseil municipal A L'UNANIMITE :

- approuve les termes du contrat d'illuminations proposé par la société CITEOS pour la période 2024-2026
- autorise Madame le Maire à signer ledit contrat

<u>Précision</u>: le contrat est renouvelé pour 3 ans et coûte un peu plus cher <u>Question de Marion SILHOL</u>: combien de semaines pour l'éclairage?

Réponse Laurence PLAIRE : c'est au Conseil municipal de décider de la durée

MONDE ASSOCIATIF - INSTALLATION DU SIEGE SOCIAL « PUGILART » EN MAIRIE

Madame le Maire informe les conseillers que la nouvelle association sportive villageoise « Pugilart » demande le transfert de son siège social à la mairie de Saint-Clément-des-Baleines.

Madame le Maire propose au Conseil municipal de prendre lecture des statuts de l'association PUGILART remis à l'appui de leur demande et de se prononcer sur le transfert de son siège social à la mairie.

Entendu cet exposé, le Conseil municipal A L'UNANIMITE :

- accepte le transfert du siège social de l'association PUGILART à la mairie de Saint-Clément-des-Baleines

Rappel de Christophe PENOI : Le listing de toutes les associations est sur le site internet de la commune et que ces dernières peuvent lui communiquer s'il y a des corrections à faire

PERSONNEL COMMUNAL - INSTAURATION DE LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE

Préambule:

Madame le Maire expose que le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023, publié au Journal Officiel du 1^{er} novembre 2023, précise les conditions et les modalités de versement d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans la fonction publique territoriale.

La prime de pouvoir d'achat est une prime exceptionnelle créée pour soutenir le pouvoir d'achat des agents publics percevant une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000 euros (soit 3 250 euros par mois en moyenne sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023).

Contrairement aux autres versants de la fonction publique, le versement de cette prime est facultatif dans la fonction publique territoriale et soumis au vote du Conseil municipal.

Le Maire propose au Conseil municipal d'instaurer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle et d'en déterminer les modalités de versement.

Article 1 : BENEFICIAIRES

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée :

- Aux fonctionnaires (titulaires et stagiaires)
- Aux agents contractuels de droit public

Pour cela, les agents devront :

- avoir été recruté avant le 1er janvier 2023
- avoir été employés et rémunérés au 30 juin 2023 par la collectivité
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, dans les conditions définies à l'article 3 du décret n° 2023-1006 susvisé

Sont exclus du bénéfice de cette prime les agents publics éligibles à la prime de partage de la valeur (prévue au 1 de l'article 1^{er} de la loi du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat), ainsi que les élèves et étudiants en formation professionnelle ou en stage avec lesquels les employeurs publics sont liés par une convention de stage.

Article 2: MONTANTS MAXIMAUX

Le montant de la prime exceptionnelle est défini en fonction de la rémunération brute dans la limite des plafonds suivants :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat (décret n° 2023- 1006)	Montant défini pour les agents de la collectivité dans la limite des plafonds réglementaires
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600€	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	300 €

Le montant de la prime perçue par l'agent sera réduit, le cas échéant, à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi.

Cas particuliers:

- 1- Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.
- 2- Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période de référence, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité qui emploi et rémunère l'agent le 30 juin 2023, corrigée selon les modalités prévues ci-dessus (1) pour correspondre à une année pleine
- 3- Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, corrigée selon les modalités prévues cidessus (1) pour correspondre à une année pleine.

Article 3: MODALITES DE VERSEMENT

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle fera l'objet d'un versement unique avant le 30 juin 2024.

Article 4 CUMULS POSSIBLES

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent.

Article 5 DATE D'ENTREE EN VIGUEUR

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er mai 2024.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide A L'UNANIMITE :

- D'instaurer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle telle que présentée ci-dessus
- D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle versée aux agents concernés dans le respect des dispositions réglementaires et celles présentées ci-dessus
- De prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget

<u>Question de Manuel MARTINEAU</u>: Cette prime concerne-t-elle aussi les Conseillers municipaux ? Réponse de Madame le Maire: NON

DECISIONS DU MAIRE

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2122-23, Madame le Maire informe le Conseil municipal des décisions qu'elle a prises dans le cadre des délégations accordées :

Alinéa 5 : LOUAGE DES CHOSES

Date	N° décision	Objet	
08/04/2024	LB/2024/AVRIL-01	Location précaire du terrain du Moulin Rouge – La Java des Baleines édition 2024 - du 31 mai au 31 août 2024 - loyer 8300.00 euros	

INFORMATIONS DU MAIRE

- La commune a candidaté auprès de l'ONF (Office National des Forêts) pour le renouvellement de la convention pour la gestion de l'aire de camping-cars (pour une durée de 9 ans), la commune est en attente de la réponse.
- L'association APSSC: Madame le Maire maintient son refus du prêt de la salle du Godinand pour leur Assemblée générale, suite aux propos tenus envers des agents de la commune
- > La cérémonie du 8 mai aura lieu à 10h45 au monument aux morts, suivi d'un vin d'honneur
- La fête de la mobilité aura lieu le samedi 25 mai dans le parc de la Barbette à Saint Martin de Ré

TOUR DE TABLE DES ELUS

Manuel MARTINEAU:

Fait un appel à bénévoles (3 personnes minimum) pour les composteurs collectifs, une petite formation est à prévoir. Les bacs sont contrôlés par la Communauté de Communes.

Madame le Maire ajoute que cela ne permettra pas de payer moins cher la (TOM) taxe d'ordures ménagères, ce sont le transport et le traitement des déchets qui coûtent cher.

Laurence PLAIRE:

Informe que l'association des Parents d'élèves (APE) souhaite vendre du muguet sur le marché, mercredi 1er mai Dit que le camion du Surplus militaire s'installera sur le parking du Clos le samedi 11 mai à partir de 10h00 Explique que l'Association « Je COLLECTIF » organise le samedi 1er juin, une course solidaire de 10 km sur la commune (à pied, en fauteuil, à vélo, en courant), la cagnotte sera reversée à l'association « comme les autres » (soutien aux handicapés moteur). Une soirée de partage aura lieu le soir, salle du Godinand.

Jean-Pierre PICOT:

Informe que les travaux au Godinand seront terminés fin avril 2024 et que les travaux rue du Réveil reprendront mi-mai Dit que l'accès aux plages de Zanuck et Couny sera à nouveau possible début mai

Christophe PENOT:

Informe que la 3^{ème} édition du Printemps des Baleines sur le thème de la « guinguette » aura lieu le samedi 25 lai dès 18h00 dans le jardin du Petit Clos

Dit que la distribution du bulletin municipal est en cours

Rappel que les travaux au Moulin Rouge (végétation) seront terminés le 15 mai et que la Java des Baleines va s'installer.

Gildas JACQUOT:

Informe que St clément Basket 17 (Mr Benoit PINAUD) organise un match de gala le 30 août 2024 pour les 150 ans de la commune dans la salle du Godinand

L'équipe du T24 est toujours à la recherche de bénévoles, toutes les informations sur le site internet

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45

Le secrétaire

Le Maire

5